



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## crédit

Question écrite n° 27321

### Texte de la question

M. Jean-Claude Flory interroge Mme la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi sur la situation de surendettement qui touche de plus en plus de Français. On dénombre plus de 700 000 personnes dans cette situation, sous contrôle de la justice, en cours d'apurement de leur passif. De plus, L'INSEE retient environ 2 millions de personnes proches d'une situation de banqueroute. Sombrier dans l'endettement sans fin serait même devenu un risque courant selon le Conseil économique et social. Il souhaiterait connaître les mesures effectives mises en oeuvre pour permettre aux personnes touchées, particulièrement celles qui pour diverses raisons ne peuvent être tenues pour responsables de cette situation, de poursuivre une vie normale et en toute dignité.

### Texte de la réponse

Le ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi entend rappeler qu'il existe déjà de nombreuses dispositions législatives et réglementaires de protection du consommateur et de prévention du surendettement, qui permettent d'encadrer l'exercice de l'activité de crédit nécessaire à la croissance de l'économie. La loi n° 2003-706 du 1er août 2003 sur la sécurité financière a retenu plusieurs dispositions destinées à mieux prévenir les situations de surendettement et à compléter les dispositions du code de la consommation relatives au crédit à la consommation. Une obligation d'« information et de loyauté » est posée en matière de publicité sur le crédit à la consommation (taux effectif annuel à l'exclusion de tout autre taux ; interdiction d'indiquer qu'un prêt peut être octroyé sans justificatif ou d'assimiler un prêt à une augmentation de revenus ou de passer sous silence la contrepartie financière). Par ailleurs, la loi n° 2005-67 du 28 janvier 2005 a renforcé la protection des souscripteurs de crédits renouvelables : fixation des modalités de reconduction et de résiliation des contrats, exigence d'une nouvelle offre préalable de crédits en cas d'augmentation du plafond de crédit. Les établissements de crédit ont, par ailleurs, une obligation d'éclairer le consentement de leur client ; ce qui suppose qu'ils aient réuni des éléments d'appréciation relatifs à leur situation financière. Ceci afin de déterminer le niveau d'endettement de l'emprunteur et sa capacité à supporter les charges de remboursement du prêt sollicité. À ce titre, l'établissement de crédit doit demander à l'emprunteur un certain nombre de renseignements, pièces justificatives à l'appui, qui légitimeront l'octroi du prêt. Le prêteur doit notamment s'assurer que l'emprunteur n'est pas inscrit au Fichier national des incidents de remboursement des crédits aux particuliers (FICP) qui est géré par la Banque de France. Ce fichier recense les informations sur les incidents de paiement caractérisés liés aux crédits accordés aux personnes physiques pour les besoins non professionnels, ainsi que les mesures prises dans le cadre d'une procédure du surendettement. Une mission destinée à faire des propositions sur une réforme du FICP est actuellement en cours. Enfin, suite aux discussions qui ont eu lieu à l'Assemblée nationale en décembre 2006, lors de l'examen du projet de loi pour le développement de la concurrence au service des consommateurs, le ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi a demandé au comité consultatif du secteur financier (CCSF) de réaliser une étude sur le crédit renouvelable pour formuler des propositions afin de favoriser le développement responsable de ce type de crédit, notamment en matière de publicité. Ces propositions devront s'inscrire en cohérence avec les travaux de transposition de la directive

européenne sur le crédit à la consommation.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Claude Flory](#)

**Circonscription :** Ardèche (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 27321

**Rubrique :** Consommation

**Ministère interrogé :** Économie, industrie et emploi

**Ministère attributaire :** Économie, industrie et emploi

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 15 juillet 2008, page 6058

**Réponse publiée le :** 19 août 2008, page 7178